

Séance publique du 28 mai 2001

Délibération n° 2001-0068

commission principale :

objet : **Désignation d'un représentant au sein de l'Association connaissance et amélioration du milieu aquatique de l'agglomération lyonnaise (CAMALY)**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 29 novembre 1993, le conseil de Communauté a autorisé l'adhésion de la communauté urbaine de Lyon comme membre fondateur et actif à l'Association connaissance et amélioration du milieu aquatique de l'agglomération lyonnaise (CAMALY).

Cette association vise à assurer le développement et la valorisation d'actions pour connaître l'impact des rejets sur le milieu naturel.

Cette adhésion s'est inscrite dans le cadre d'un programme ambitieux qui consistait notamment à :

- améliorer la collecte des eaux usées,
 - mettre à niveau des stations,
- afin de satisfaire aux prescriptions de la loi du 3 janvier 1993, dite "loi sur l'eau" et des directives européennes.

A la suite du renouvellement du conseil de Communauté, il y a lieu de désigner un représentant de la Communauté urbaine au sein de l'assemblée générale de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 29 novembre 1993 ;

Vu la loi du 3 janvier 1993 dite "loi sur l'eau" ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne monsieur Michel Reppelin en tant que représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'association CAMALY.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,